

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Elimination et la
Valorisation des DEchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	13

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 21 mars à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Janique FONTAINE (suppléante de M. MIGNONET), Brigitte HAVART (suppléante de Mme MARCQ), Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de Mme DUMONT-DESEIGNE), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Yves ENGRAND, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Robert PILLE (suppléant de Mme NOEL), Bernard ROBACHE (suppléant de M. COUSIN).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE (suppléée par M. BEGUE), Brigitte MARCQ (suppléée par Mme HAVART), Corinne NOEL (suppléée par M. Robert PILLE), Messieurs Charles COUSIN (suppléé par M. ROBACHE), Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Gérard GREMAT, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par Mme FONTAINE), Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Emmanuel AGIUS

F4-03-2023 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.) – POLE DE VALORISATION DES DECHETS RESIDUELS (P.V.D.R.) – MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 16 novembre 2017, le Comité Syndical a adopté le principe du recours au vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (A.P./C.P.) concernant la construction d'un Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.).

Les Autorisations de Programme (A.P.) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement (C.P.) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des C.P. de l'année. Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des Crédits de Paiement.

Une révision éventuelle des A.P./C.P. peut intervenir, si nécessaire, à l'occasion du vote du Budget Primitif. Elle intègre, notamment, les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération ou la répartition des Crédits de Paiement sur la période de l'Autorisation de Programme.

Accusé de réception en préfecture
 2023-03-28 10:04:39
 Date de télétransmission : 28/03/2023
 Date de réception préfecture : 28/03/2023

L'avancement du dossier relatif au P.V.D.R. nécessite un ajustement des Crédits de Paiements afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise nous conduisant à une modification de l'Autorisation de Programme.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 9 mars 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme 2017-01 ainsi que la répartition des Crédits de Paiement afin de tenir compte de l'état d'avancement du projet de construction du P.V.D.R. selon le tableau repris en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à l'exécution de ce programme ajusté des modifications présentées.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC
B.P. 20
62104 CALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 18/05/2023
Certifié exact.
L'ordonnateur.